

Le plan monétaire canadien

Autor(en): **J.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **1 (1943)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-131525>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le plan monétaire canadien.

Dans le courant du printemps passé, les Etats alliés ont publié divers « plans » pour l'organisation de la paix et la reprise des relations internationales après la guerre. Parmi ces « plans », deux sont d'ordre financier et se rapportent directement au problème monétaire : le plan Keynes, d'origine anglaise, et le plan White, d'origine américaine.

Nous ne voulons pas donner à nos lecteurs un résumé de ces deux projets, car la presse en a assuré la diffusion au moment de leur publication. Du reste, le plan White a déjà subi deux modifications depuis le mois de mai dernier. Peut-être des changements interviendront-ils encore.

Notre intention est de présenter un troisième plan monétaire, dont on a à peine parlé et qui, à notre connaissance, n'a pas été publié. Il s'agit du plan canadien¹ qui offre tout d'abord l'avantage d'émaner d'un Etat qui n'est pas rival de l'une des deux grandes puissances politiques et économiques que sont la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ensuite, ses auteurs ont tenu compte des projets antérieurs, ils s'en sont inspirés et ayant mis à profit les discussions suscitées par les plans Keynes et White, les experts canadiens ont donné corps à leur plan.

* * *

Dans son exposé, prononcé le 12 juillet 1943, devant la Chambre canadienne des Communes, le Ministre des finances releva que le plan canadien n'engageait que ses auteurs et d'aucune façon le gouvernement et qu'il devait être considéré simplement comme une contribution constructive en vue d'arriver à une solution des problèmes monétaires et des changes étrangers. D'autres problèmes économiques d'ordre général et plus importants encore devront être résolus, mais un arrangement international dans le domaine monétaire serait un grand pas fait pour arriver à une entente générale.

Les auteurs du plan canadien proposent de créer une institution monétaire qui favorisera la reprise et le développement du commerce international après la guerre. Il n'est pas dans leurs intentions de substituer un organisme supernational au mécanisme ordinaire du commerce et des paiements internationaux, mais seulement de compléter ce dernier et de le suppléer.

* * *

¹ Nous devons à l'obligeance de la Banque des règlements internationaux, à Bâle, le texte original du plan canadien et du commentaire qui le précède. Il se peut que la traduction que nous donnons de quelques extraits de ce plan ne corresponde pas tout à fait à la traduction officielle, qui doit encore paraître.

Le projet canadien n'est pas simplement une synthèse des plans anglais et américain ; certains éléments nouveaux y apparaissent.

Dans le domaine international, les experts relèvent la nécessité d'aborder de front et simultanément les problèmes de la politique commerciale, des mouvements de capitaux, de l'instabilité des prix des matières premières, pour ne nommer que les plus importants. A la longue, aucune organisation monétaire internationale, si parfaite qu'elle fût dans sa forme, ne pourrait survivre à des déséquilibres économiques résultant de conventions bilatérales dans le commerce international et du refus continu des Etats créanciers de recevoir des marchandises en paiement des revenus de leurs capitaux placés à l'étranger.

Le point probablement le plus important des plans monétaires anglais et américain est celui qui touche à l'extension des crédits entre pays. Il sera nécessaire d'octroyer des crédits aux Etats qui en auront besoin, mais par l'entremise d'une organisation monétaire internationale plutôt que directement en vertu de contrats bilatéraux. Les experts canadiens sont d'avis qu'ils n'ont pas à se demander si des crédits étrangers doivent être étendus ou suspendus. Sous une forme quelconque, le crédit sera en fait développé ; mais la question est de déterminer la méthode à employer. C'est celle des conventions multilatérales, partant d'un organisme central, qui doit l'emporter, encore que l'octroi d'un crédit soit une solution provisoire qui est loin de trancher définitivement le problème.

Enfin, relevons que la puissance financière de l'institution internationale profitera aux pays tant créanciers que débiteurs, car plus ses moyens seront puissants, mieux elle pourra répondre aux besoins des uns et des autres.

Les experts canadiens se sont proposé de jeter les bases d'une Union monétaire internationale. Leur plan porte sur les douze points suivants :

- I. But de l'Union.
- II. Ressources de l'Union.
- III. Unité monétaire.
- IV. Cours des changes.
- V. Opérations de l'Union concernant les pays dont la balance est déficitaire.
- VI. Opérations de l'Union concernant les pays dont la balance est en excédent.
- VII. Attributions de l'Union.
- VIII. Liquidation des balances de guerre.
- IX. Droit de vote.
- X. Administration de l'Union.
- XI. Retrait d'un pays membre de l'Union.
- XII. Politique économique des Etats membres.

*I. Buts de l'Union*¹ :

a) Assurer la stabilité des changes et trouver la méthode propre à déterminer leurs taux.

b) Créer un système de clearing réglant les paiements internationaux.

c) Donner la possibilité à tous les Etats de se procurer des devises, afin que leur politique économique et commerciale n'ait pas à souffrir après la guerre de pénurie en monnaies étrangères. Permettre aux Etats de se laisser guider uniquement par des considérations à longue échéance et ne pas se laisser influencer par une réduction momentanée des stocks de devises.

d) S'efforcer, sur le plan international, d'assurer un équilibre par des mesures prévenant tout prêt excessif à court terme et empêchant l'accumulation exagérée d'excédents de capitaux étrangers.

e) Contribuer au rétablissement et au développement du commerce multilatéral et éliminer les méthodes commerciales opposées à ce principe.

II. Ressources de l'Union :

a) Capital social de 8 milliards de dollars souscrit par les Etats membres, la quote-part de chacun d'eux étant fixée en fonction de leur puissance économique.

b) Le versement du capital social sera opéré de la façon suivante :

15 % au minimum en or et le solde en monnaie nationale.

Cependant une exception est prévue pour les Etats disposant d'une réserve d'or inférieure à 300 millions de dollars. Ils pourront temporairement verser la totalité de leur part en monnaie nationale.

c) Des prêts ne dépassant pas le 50 % de la part du capital de chaque membre pourront être octroyés à l'Union, afin de permettre à celle-ci de faire face à ses obligations dans la monnaie du pays prêteur. En vendant cette monnaie à d'autres Etats, l'Union pourra acquérir de l'or et améliorer ainsi sa situation.

III. Unité monétaire :

a) L'unité monétaire de l'Union appelée « Unit » aura un caractère national et comprendra 137 1/7 grains soit 8,88 grammes d'or fin.

b) Les Etats membres fixeront, d'entente avec l'Union, la valeur de leurs monnaies par rapport à l'or ou à l'Unit.

IV. Cours des changes :

a) L'Union fixera le cours auquel elle achètera ou vendra des devises dont les fluctuations, entre le prix d'achat et le prix de vente de l'Union, ne pourront pas dépasser 1 %.

¹ Nous nous bornons à relever les caractéristiques essentielles du plan.

b) Tout Etat obligé d'acheter dans l'intervalle de douze mois des devises pour un montant au moins égal au 50 % de sa quote-part, sera autorisé à déprécier sa monnaie de 5 %, à moins qu'il ne détienne des réserves en or.

c) Les modifications survenues dans la valeur de sa monnaie entraînent pour l'Etat membre le versement, en monnaie nationale, d'une somme égale à la dépréciation de ses avoirs auprès de l'Union.

V. et VI. Opérations de l'Union :

A. a) L'Union se réserve le droit d'exercer un contrôle sur tous les mouvements d'or et de devises effectués par un Etat ou de contraindre celui-ci à recourir à elle pour se procurer les monnaies étrangères dont il a besoin.

b) A l'égard des pays débiteurs, l'Union limite les ventes de devises à 50 % de leur quote-part pour la première année ; 100 % pour la deuxième ; 150 % pour la troisième ; 200 % pour la quatrième année.

B. a) L'Union pourra obliger un membre disposant de grandes quantités d'or et de devises à les lui vendre contre sa monnaie nationale.

b) Si pour une raison quelconque l'Union a dû se défaire d'un montant au moins égal au 75 % de son stock en une monnaie déterminée, elle pourra, afin d'améliorer sa position à l'égard de celle-ci, élaborer, d'entente avec l'Etat intéressé, un projet de placement de capitaux à l'étranger.

C. a) L'Union se réserve le droit de limiter la vente d'une monnaie fortement demandée ; mais elle tiendra compte des nécessités particulières de tel ou tel Etat débiteur.

VII. Attributions de l'Union :

L'Union pourra acheter, vendre, détenir de l'or, des monnaies, des titres émis par les Etats membres, accepter des dépôts, stériliser l'or, émettre des obligations, les escompter ou les vendre aux Etats membres et jouer le rôle de chambre de compensation pour régler les mouvements internationaux de capitaux et d'or.

IX. Droit de vote :

Chaque Etat membre a droit à :

1° 100 voix ;

2° autant de voix en plus qu'il a souscrit de fois 100.000 units.

X. Administration (répartition des bénéfices) :

Les bénéfices seront répartis de la façon suivante :

a) 50 % seront versés aux réserves jusqu'à concurrence du 10 % du capital social ;

b) 50 % seront répartis aux membres au prorata de leur quote-part.

XII. Politique économique des Etats membres :

Les membres s'engagent :

- a) A maintenir les cours des changes dans les limites fixées par l'Union ;
- b) A renoncer, dès que la situation le leur permettra, à toutes restrictions dans leur politique monétaire ;
- c) A ne pas conclure de conventions bilatérales sans le consentement de l'Union.

J. G.

Conseil national, session d'automne 1943.

Postulat Robert, du 9 juin 1943.

Considérant que la paix sociale ne peut être assurée, dans un Etat démocratique, par l'usage de la force, mais qu'elle doit être la conséquence naturelle d'une politique sociale, résolument progressiste, ainsi que d'une meilleure et plus équitable répartition des produits du travail, et, considérant d'autre part que ce but sera d'autant plus rapidement atteint que les professions seront mieux organisées et plus capables d'agir elles-mêmes, les soussignés invitent le Conseil fédéral à présenter à l'Assemblée fédérale, dans le plus court délai possible, un rapport et, éventuellement, des propositions concernant l'ensemble des mesures propres à encourager et, au besoin, à provoquer :

- 1^o *La conclusion de contrats collectifs dans chaque profession, réglant les conditions de travail d'une manière aussi précise et détaillée que possible ;*
- 2^o *Dans chaque métier pourvu de contrats collectifs, la création de communautés professionnelles basées sur les principes suivants :*
 - a) *Droit d'être organisé librement, tant pour l'ouvrier que pour l'employeur ;*
 - b) *Egalité des droits des associations professionnelles ouvrières et patronales, les organes de la communauté étant établis sur une base paritaire ;*
 - c) *Représentation des groupements patronaux, d'une part, et ouvriers, d'autre part, dans les organes de la communauté, sur la base de la proportionnelle, le droit à une représentation directe n'existant pas du seul fait que l'association ouvrière ou patronale est membre de la communauté.*

Les communautés professionnelles s'occuperont des problèmes suivants, en se conformant aux prescriptions édictées par la Confédération :

- aa) *Règlementation de la production (élimination de toute concurrence malfaisante, répartition du travail, placement) ;*
- bb) *Détermination de la politique des prix ;*
- cc) *Formation professionnelle ;*
- dd) *Etude des problèmes professionnels ou de portée sociale qui pourraient leur être soumis par les pouvoirs publics ;*